

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
*Extrait du registre des  
délibérations du Conseil Municipal*  
**n° 69-2017**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/11/2017
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du dix novembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **seize novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BERSANS Muriel, PEISER Jean-Luc.

**Procurations** : CATALA Fabien à QUILLIEN Nicole, BOURDONCLE Stéphane à GARCIA Pierre, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

**Absents** : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Désignation d'un référent ambrosie auprès de l'Agence Régionale de Santé**

Madame le Maire explique que suite aux prospections effectuées par l'Association des Naturalistes de l'Ariège, la présence d'ambrosies a été détectée sur la commune de Mirepoix.

Il s'agit de plantes exotiques envahissantes dont le pollen est très allergisant (rhinite, conjonctivite, asthme, urticaire, eczéma, etc.) et désigné par le code de la santé comme des espèces végétales nuisibles à la santé humaine. Le décret 2017-645 du 26 avril 2017 fixe les mesures qui doivent être prises pour informer la population et lutter contre leur développement.

Afin de contribuer à leur lutte, l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite la commune pour qu'un référent ambrosie soit désigné. Il aura pour rôle de participer au repérage des foyers d'ambrosies, de sensibiliser les habitants, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés, à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Deux candidats se sont déclarés : Christian CIBIEL et Jean-Luc PEISER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne**, à l'issue du vote, Jean-Luc PEISER comme référent ambrosie pour représenter la commune auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire  
Pour l'extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20171116-6902017-DE